

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **14 MARS 2023**

**Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 17**

Point 21 de l'Ordre du Jour

### MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la PRIME INDIVIDUELLE INSTITUÉE par le RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (RIPEC) – ANNÉE 2023

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 17**

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-chercheurs (RIPEC) – Année 2023.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>27</b>
Présents	19
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>7</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **17/03/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.